

Grand Jeu Priméale Opération Raclette

27/01/2020 au 10/02/2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PRIMEURS DE FRANCE (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 11 500 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le n° 751 885 047 dont le siège social est situé à ZA FERNAND FINEL 50430 LESSAY, organise dans le magasin Leclerc Atlantis de Saint Herblain, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Priméale Opération Raclette » (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 27/01/2020 au 10/02/2020 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement") qui est consultable sur le site internet primeale.fr et en magasin sur simple demande.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 27/01/2020 à 8h30 au 10/02/2020 à 20h45 dans le magasin Leclerc Atlantis, à toute personne physique âgée au moins de 18 ans. Sont exclus de toute participation, les membres du personnel du Groupe AGRIAL, les employés du magasin Leclerc Atlantis.

Les bulletins sont limités à un par foyer. Les dotations sont limitées à une par foyer.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant doit remplir un bulletin de participation qui se trouve au sein du rayon fruits et légumes du magasin, à proximité d'une urne.

Les participants doivent y inscrire lisiblement leur civilité, nom, prénom et numéro de téléphone, afin d'être identifiés et contactés pour la remise des dotations. Les participants doivent mettre leur bulletin de participation dans l'urne située au rayon fruits et légumes.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage aura lieu le **12/02/2020 à 16h00** sous la responsabilité de Madame LEPRELLE, Cheffe de Secteur Agrial et de Monsieur MENEUX Chef du rayon fruits et légumes, dans le magasin, à l'heure du tirage.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu :

- 1 appareil à raclette de marque TEFAL pour 10 personnes – prix 69 euros
- 5 tee-shirts « je ne peux pas j'ai raclette » - prix 15 euros l'unité
- 5 appareils raclette solo à bougie – prix 9 euros l'unité

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Madame LEPRELLE et Monsieur MENEUX attribueront de manière chronologique les dotations aux gagnants à savoir le premier tirage au sort désignera le gagnant de l'appareil à raclette, les dix tirages suivants désigneront respectivement les gagnants des 5 tee-shirts et des 5 appareils raclette solo à bougie. De ce fait, le lot attribué ne pourra pas faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les 11 gagnants seront contactés par téléphone le 12/02/2020 par Madame LEPRELLE et Monsieur MENEUX afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation. Ces 11 gagnants ont jusqu'au 17/02/2020 à 20h45 pour se présenter à l'accueil du magasin Leclerc Atlantis, pour retirer leur dotation sur présentation d'une carte d'identité. Si les gagnants ne sont pas venus retirer leur dotation, la dotation sera reprise par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants (civilité + nom + prénom + téléphone) sont nécessaires à l'organisation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Ces données seront conservées dans le bureau de Monsieur MENEUX jusqu'au 12/02/2020 pour le tirage au sort puis détruites par Madame LEPRELLE. Pour les gagnants, les bulletins seront conservés à l'accueil du magasin, jusqu'à ce qu'ils récupèrent leur dotation, soit jusqu'au 17/02/2020 à 20h45. Ces bulletins seront ensuite détruits.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Si ce GRAND JEU Priméale Opération Raclette ne pouvait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et le magasin ne pourraient en être tenu pour responsables.